

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4502**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, MINISTERE CHARGE DE LA JUSTICE, MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale, Commission professionnelle consultative sanitaire et sociale, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, Conseil supérieur de l'éducation	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

332 Travail social

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques : de sensibilisation, de préformation, de formation, de production et d'occupation au cours d'une prise en charge éducative et sociale. L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs ; sociaux, médicaux-sociaux, médicaux, économiques, d'insertion sociale, professionnelle et économique.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap
- en situation de dépendance
- en souffrance physique ou psychique
- en difficulté sociale et familiale
- en voie d'exclusion
- inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

Compétences attestées :

- accompagnement éducatif

- insertion et formation professionnelle

- encadrement technique de la production

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur technique spécialisé exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés lucratifs et non lucratifs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1207 : Intervention socioéducative

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend : - Une épreuve de psychopédagogie :

- L'élaboration et la soutenance d'un mémoire (analyse des pratiques et expertise)
- L'élaboration d'un dossier relatif à l'analyse d'un parcours professionnel et pré-professionnel

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme, qui, dans le respect des dispositions du I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recteur d'académie ou son représentant, président du jury ; - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président du jury ; - des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel ; - des représentants de services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action éducative ou sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
En contrat d'apprentissage	X	<p>Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme, qui, dans le respect des dispositions du I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recteur d'académie ou son représentant, président du jury ; - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président du jury ; - des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel ; - des représentants de services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action éducative ou sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Après un parcours de formation continue	X	Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme, qui, dans le respect des dispositions du I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, comprend : - le recteur d'académie ou son représentant, président du jury ; - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président du jury ; - des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel ; - des représentants de services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action éducative ou sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme, qui, dans le respect des dispositions du I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, comprend : - le recteur d'académie ou son représentant, président du jury ; - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président du jury ; - des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel ; - des représentants de services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action éducative ou sociale ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs et pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Dispenses de certification pour les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III souhaitant obtenir le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé Autres certifications : Autres diplômes de travail social de niveau III	

Base légale

Référence du décret général :

- Décret n°2005-1376 du 3 novembre 2005 (Journal officiel du 5 novembre 2005)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 26 janvier 2006 (Journal officiel du 3 février 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Info'métiers santé social : 0.825.042.042
(0,15€/mn)

<http://www.social.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS)